

**OBJET : CONVENTION ET REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE
LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BILLOM ST
DIER VALLEE DU JAURON**

Mme le Maire rappelle qu'un réseau de bibliothèques est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Il a pour objectif de contribuer à l'éducation, la culture, l'information de tous, jeunes et adultes, sans aucune distinction de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure, qu'elle soit idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le réseau participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes. La mise en réseau va de la constitution d'un catalogue collectif à l'harmonisation des services aux publics.

Mme le Maire expose que la Communauté de communes de la Vallée du JAURON a créé un réseau de lecture publique entre deux bibliothèques (Beauregard et Vertaizon) et deux points lecture (Bouzel et Vassel). Les quatre sites sont en gestion municipale et le réseau informatique est du ressort de l'intercommunalité. Suite à la fusion de la Communauté de communes de BILLOM/ST DIER et celle de la Vallée du JAURON, il s'avère que quatorze communes sont intéressées pour intégrer le réseau existant. Quatre nouveaux sites (Egliseneuve, Billom, Trézioux et St Jean des Ollières) doivent intégrer le réseau fin 2014/début 2015 et les dix autres communes l'intégreront dans un second temps lorsque leurs structures seront qualifiées point lecture.

Ce projet d'extension a nécessité la relecture des convention et règlement intérieur du réseau ; des modifications ont été apportées. Ces deux documents ont été validés par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes BILLOM/ST DIER/VALLEE du JAURON dans sa délibération du 15

décembre 2014. Il appartient aux communes adhérentes de les valider également.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider la convention et règlement intérieur du réseau de lecture publique,**
- d'autoriser le Maire à signer les dits documents.**